

INFORMATION DE PRODUIT

Selon règlement EU 1907/2006 REACH et règlement CLP No. 1272/2008

DISQUES EN CUIR SYNTHÉTIQUE



Révision : 15.03.18

Date d'impression : 15.03.18

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

- 1.1. Nom du produit : **Disque en cuir de microfibre**
1.2. Nom commercial : Art. No : 520
1.3. Information du fabricant: HATHO GmbH
Freiburger Straße 18
D-79427 Eschbach
Tel: + 49 (0)7634/5039-0
Fax: + 49 (0)7634/5039-22
E-mail: info@hatho.de

1.4. Renseignement: Gérance
1.5. No en cas d'urgence: Tel: + 49 (0)7634/50390 // e-mail: info@hatho.de

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1. Classification de la substance / du mélange :
Classement GHS / CLP / EC
Produit : Disque en cuir de microfibre
Non classifiée, non codes H, non codes R
- 2.2. Éléments de caractérisation :
Pictogrammes de danger: Néant
Mention d'avertissement: Néant
P 126: Inhalation de la poussière
P 280: Gants de protection / protection des yeux
- 2.3. Autres dangers :
En tenant compte des mesures de précautions habituelles de l'emploi des brosses circulaires, soit instructions préventives aux accidents générales ainsi que la manutention d'équipement de protection individuelle, néant de dangers est connu.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

- 3.1. Caractérisation chimique du matériel de garniture : cuir de microfibre
Ingrédients : 65% nylon – 35% Polyuréthane

Nom de la substance	No CAS	Teneur (%)	Codes H
Nylon	25038-54-4	65	néant
Polyuréthane	61789-63-7	35	néant

- 3.2. Composants dangereux : Néant.

INFORMATION DE PRODUIT

Selon règlement EU 1907/2006 REACH et règlement CLP No. 1272/2008

DISQUES EN CUIR SYNTHÉTIQUE



Révision : 15.03.18

Date d'impression : 15.03.18

4. PREMIERS SECOURS

- | | |
|------------------------------------|--|
| 4.1. Remarques générales : | Voir les règlements de la Sécurité sociale |
| 4.2. Après inhalation : | Dû à la taille impensable.
A l'occurrence consulter un médecin. |
| 4.3. Après contact avec la peau: | En général le produit n'irrite pas la peau |
| 4.4. Après contact avec les yeux : | Rincer les yeux sous l'eau courante, puis consulter un médecin. |
| 4.5. Après ingestion: | En cas de troubles toujours consulter un médecin. |
| 4.6. Indication pour le médecin: | Pas d'autres informations importants disponibles |

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- | | |
|---|--|
| 5.1. Moyens d'extinction : | Eau, Sable, CO2, mousse extinctrice, poudre extinctrice,
Selon conditions d'environnement |
| 5.2. Moyens non convenables
en raisons de sécurité : | non connu |
| 5.3. Dangers particuliers résultant de
La substance, du mélange ou du gaz: | non connu. |
| 5.4. Equipement spécial de sécurité | non connu. |
| 5.5. Indications supplémentaires : | non connu. |

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- | | |
|--|---|
| 6.1. Précautions individuelles: | |
| 6.2. Précautions pour la protection
de l'environnement: | Des effets négatives sur l'environnement ne sont pas connu. |
| 6.3. Méthodes de nettoyage
et d'absorption: | Absorption mécanique. |
| 6.4. Indications supplémentaires : | Aucune substance dangereuse n'est dégagée |

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- | | |
|---------------------|---|
| 7.1. Manipulation : | Indications de sécurité : voir VBG 49
Précautions individuelles : protection des yeux, lunettes de protection
Protections des mains : gants de protection en cas de contact intensive
Protection inhalation : Aspiration mécanique le d'abrasion |
| 7.2. Stockage : | Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :
Utiliser des conteneurs qualifiés pour ce produit.
Aérage suffisant de la salle |

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- | | |
|---|--|
| 8.1. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques | Indication : Tenir compte des instructions préventives générales aux accidents, en particulier les vitesses périphériques resp. les vitesses de rotation maximum admissibles pour les brosses circulaires. |
| 8.2. Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail | |
| 8.3. Protection individuelle : | porter une lunette de protection |
-

INFORMATION DE PRODUIT

Selon règlement EU 1907/2006 REACH et règlement CLP No. 1272/2008

DISQUES EN CUIR SYNTHÉTIQUE



Révision : 15.03.18

Date d'impression : 15.03.18

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1.1. Forme :	ferme
9.1.2. Couleur :	jaune
9.1.3. Odeur :	inodore
9.2. Inflammabilité :	Néant
9.3. Fusibilité :	Nylon 220°C, Polyuréthane 220°C
9.4. Auto-inflammabilité :	Non disponible
9.5. Danger d'explosion :	Néant
9.6. Limite d'explosibilité :	Néant
9.7. Densité au T = 20°C :	Non disponible
9.8. Solubilité dans l'eau T = 20°C :	Insoluble
9.9. Valeur du pH :	0,5
9.10. Viscosité	Non applicable
9.11. Point d'inflammation :	Non disponible
9.12 Décomposition thermiques :	Non disponible
9.13. Autres indications	

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Conditions à éviter :	Non connu
10.2. Matières à éviter :	acidités dans l'environnement
10.3. Produits de décomposition dangereux :	Néant
10.4. Autres indications	

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Toxicité aiguë :	non connu
11.2. Toxicité subaiguë/chronique :	non connu

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Indications d'élimination (Persistance et dégradabilité)	Catégorie de pollution des eaux 0 (classification propre)
12.2. Compartimentalisation écologiques	
12.3. Effets écotoxicologiques	
12.4. Autres indications écologiques	

13. CONSIDÉRATIONS À L'ÉLIMINATION

13.1. Produit :	Recommandation : recueillir les déchets et remise à la gestion des déchets admissibles
13.2. Emballage	Recommandation : cartonnage, recyclable.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Précautions :	Marchandise non dangereuse d'après les règlements du transport
---------------------	--

INFORMATION DE PRODUIT

Selon règlement EU 1907/2006 REACH et règlement CLP No. 1272/2008

DISQUES EN CUIR SYNTHÉTIQUE



Révision : 15.03.18

Date d'impression : 15.03.18

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Etiquetage :

P 126 : Inhalation de la poussière



P 280 : gants de protection /
Protections des yeux
Voir 2.2 consignes de sécurité



15.2. Réglementations nationales : Règlement CLP (EG) 1272/2008

16. AUTRES INDICATIONS

CES INDICATIONS SONT FONDÉES SUR L'ETAT ACTUEL DE NOS CONNAISSANCES.
IL S'AGIT D'UNE DESCRIPTION POUR UN MANIEMENT SÉCURITAIRE ET NE CONSTITUENT
PAS UNE GARANTIE QUANT AUX PROPRIÉTÉS DU PRODUIT.
